

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2022**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (AEP)
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 décembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2845 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n°2905 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n°2992 du 24 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°1 budget annexe eau potable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus à la section d'exploitation du budget annexe eau potable au sein des chapitres 014 et 042,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus à la section d'investissement du budget annexe eau potable au sein des chapitres 16 et 040,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 014 « atténuation de produits » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépense sur l'article 701249 de 36.000 euros afin de reverser la redevance à l'agence de l'eau.
- Chapitre 042 « amortissement des immobilisations » : il est proposé de diminuer les crédits en dépense sur l'article 6811 de 36.000 euros afin d'ajuster les crédits tenant l'évolution des amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 16 « emprunts » : il est proposé d'augmenter les crédits en recette sur l'article 1641 pour 36.000 €.
- Chapitre 040 « amortissements » : il est proposé de diminuer les crédits en recette sur l'article 28031 pour 36.000 euros provenant du chapitre 042 de la section d'exploitation.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée n'entraînant aucune augmentation de crédit de la section d'exploitation et de la section d'investissement.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3046
Publication le 19/12/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/12/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221212-10389-BF-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT	COMPÉTENCE	
<i>Rapporteur :</i>		
BUDGET ANNEXE EAU 2022		
DECISION MODIFICATIVE N°2		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION		
014 – 701249 « atténuation de produits »	+ 36.000,00 €	
042 - 6811 « amortissements des immobilisations »	- 36.000,00 €	
TOTAUX	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16 – « emprunts »		+ 36.000,00 €
040 – 28031 « amortissements »		- 36.000,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €